

## SEANCE DU 19 MARS 2018

### PRESENTS :

*Mme QUARANTA Angela, Bourgmestre faisant fonction-Présidente ;  
M. DONY Manuel, M. GIELEN Daniel, Mlle COLOMBINI Deborah, Mlle CROMMELYNCK Annie,  
Echevins ;  
M. PAQUE Didier, Echevin temporaire ;  
M. MOTTARD Maurice, Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme ANDRIANNE Bernadette,  
M. IACOVODONATO Remo, Mme VELAZQUEZ Désirée, M. LEDOUBLE Marc, M. BLAVIER  
Sébastien, Mme CALANDE Agnès, M. ANTONIOLI Costantino, M. PONTIR Laurent,  
M. TERLICHER Laurent, M. GUGLIELMI Benjamin, M. PATTI Pietro, Mme HENDRICKX  
Viviane, M. TRUBIA Giacomo, M. CUYLLE Jean, Mme COLLART Véronique, Mme NAKLICKI  
Haline, M. LECLOUX Benoît, M. CIMINO Geoffrey et M. FALCONE Salvatore,  
Conseillers communaux ;  
M. NAPORA Stéphane, Directeur général.*

### EN COURS DE SEANCE :

- *M. TERLICHER Laurent et Mme HENDRICKX Viviane entrent en séance au point 3 de l'ordre du jour.*

### ORDRE DU JOUR

#### SEANCE PUBLIQUE

##### Préambule

*1. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et informations diverses.*

##### Fonction 0 - Fonds

*2. Exemption du paiement de la redevance d'occupation de la grande salle du bâtiment "Le Grâce-Beaulieu" dans le cadre de l'organisation d'une activité par l'Association "Le Comité du Télévie de Grâce-Hollogne".*

##### Fonction 1 - Patrimoine privé

*3. Vente d'un bien communal sis rue des XVIII Bonniers, en l'entité (terrain cadastré 2ème Division, Section B, n°s 582B et 582D - Approbation du projet d'acte.*

*4. Vente du bâtiment communal sis Impasse Wauthier, 8, en l'entité - Approbation du projet d'acte.*

##### Fonction 3 - Police-Sécurité publique

*5. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Mesures de stationnement.*

##### Fonction 8 - Social

*6. Plan communal de cohésion sociale – Approbation du rapport financier P.C.S. et du rapport financier « article 18 » pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.*

##### Récurrents

*7. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.*

#### SEANCE A HUIS CLOS

##### Fonction 1 - Administration générale

*8. Autorisation d'interjeter appel d'une décision de justice.*

##### Fonction 7 - Enseignement

*9. Enseignement communal - Ratification de la désignation de membres temporaires du personnel enseignant communal - Décisions du Collège communal du 12 février au 05 mars 2018.*

10. Enseignement communal - Année scolaire 2017-2018 - Démission et mise à la retraite d'une institutrice primaire.

11. Enseignement communal - Année scolaire 2017-2018 - Démission et mise à la retraite d'une institutrice primaire.

12. Enseignement communal - Année scolaire 2017-2018 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle.

13. Enseignement communal – Année scolaire 2017-2018 - Mise en disponibilité pour convenance personnelle pour la totalité de sa charge d'une institutrice primaire.

#### **Récurrents**

14. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance à huis clos.

#### **CLOTURE**

15. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.

\*\*\*\*\*

***MADAME LA PRESIDENTE OUVRE LA SEANCE A 19H33'.***

---

#### **PREAMBULE**

#### **POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20180319-777)**

**M. TERLICHER Laurent et Mme HENDRICKX Viviane sont absents pour ce point**

Le Conseil communal,

**PREND ACTE** qu'aucune décision, ni information, n'est à communiquer.

#### **FONCTION 0 - FONDS**

#### **POINT 2. EXEMPTION DU PAIEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DE LA GRANDE SALLE DU BATIMENT "LE GRACE-BEAULIEU" DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE ACTIVITE PAR L'ASSOCIATION "LE COMITE DU TELEVIE DE GRACE-HOLLOGNE". (REF : Fin/20180319-778)**

**M. TERLICHER Laurent et Mme HENDRICKX Viviane sont absents pour ce point**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 05 septembre 2016 relatif à l'adoption d'un règlement communal d'occupation et de redevance du bien sis rue Jean Jaurès, 15, en l'entité, dénommé "Le Grâce-Beaulieu", notamment, ses articles 3, 4, 5 portant sur la gestion des locaux et son article 38 portant sur la possibilité d'exemption du paiement de la redevance ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 février 2018 relative, d'une part, à l'octroi de l'autorisation d'occuper la grande salle du bâtiment "Le Grâce-Beaulieu" à l'association de fait "Le Comité du Télévie de Grâce-Hollogne", représentée par Madame Nathalie RAHIR, rue E. Jossens, 14 à 4460 Grâce-Hollogne, afin d'y organiser une activité accessible au public ("vide-dressing") et destinée à récolter des fonds au profit de l'Opération Télévie 2017-2018, le samedi 15 avril 2018 et, d'autre part, à son avis favorable sur la demande d'exemption du paiement de la redevance d'occupation due en la circonstance, telle que fixée par l'article 41 du règlement communal susvisé du 05 septembre 2016 (en l'occurrence 150,00 €) ;

Considérant que certaines activités et associations, dont notamment les associations philanthropiques ou humanitaires, peuvent être exemptées du paiement partiel ou total de la redevance établie au profit de la Commune dans ce contexte ;

Considérant que l'association requérante revêt le caractère philanthropique et oeuvre dans un but humanitaire ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exemption du paiement total de la redevance d'occupation de la grande salle du bâtiment "Le Grâce-Beaulieu" (en l'occurrence 150,00 €) est accordée à l'Association "Le Comité du Télévie de Grâce-Hollogne", dans le cadre de l'organisation de son activité programmée le 15 avril 2018 en faveur de l'opération Télévie 2017-2018 et ce, conformément à l'article 38 du règlement communal susvisé du 05 septembre 2016.

**Article 2** : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente décision.

### **FONCTION 1 - PATRIMOINE PRIVE**

#### **POINT 3. VENTE D'UN BIEN COMMUNAL SIS RUE DES XVIII BONNIERS, EN L'ENTITE (TERRAIN CADASTRE 2EME DIVISION, SECTION B, N°S 582B ET 582D - APPROBATION DU PROJET D'ACTE. (REF : STC-Pat/20180319-779)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie et de la décentralisation et, notamment, son article L 1122-30 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux actualisant le contenu de la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 22 janvier 2018 relatif à finalisation de la vente du bien communal sis rue des XVIII Bonniers, en l'entité, cadastré 2ème Division, Section B, n°s 582B et 582D, d'une contenance de 516 m<sup>2</sup>, à Messieurs Giuseppe et Rino NOCERA, domiciliés rue du Bois de Malette, 59 à 4460 GRACE-HOLLOGNE, pour la somme de 15.480 € ;

Vu le projet d'acte de vente dudit bien tel qu'établi le 1er mars 2018 par le Service Public de Wallonie, Direction Générale Transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'Information et de la Communication, Départements des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition de Liège, mandaté à cet effet ;

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. ANTONIOLI, Mme NAKLICKI et M. FALCONE) ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont approuvés les termes du projet d'acte référencé 62118/C/563/1, tel qu'établi le 1er mars 2018 par le Service Public de Wallonie, Direction Générale Transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'Information et de la Communication, Départements des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition de Liège, dans le cadre de la vente du bien communal sis rue des XVIII Bonniers, en l'entité, cadastré 2ème Division, Section B, n°s 582B et 582D, d'une contenance de 516 m<sup>2</sup>, à Messieurs Giuseppe et Rino NOCERA, domiciliés rue du Bois de Malette 59 à 4460 GRACE-HOLLOGNE, consentie pour le prix de 15.480,00 €.

**Article 2** : Madame FRANCESCANGELI, Commissaire au Service public de Wallonie, Département des Comités d'acquisition, Direction des Comités d'acquisition de Liège, et fonctionnaire instrumentant, est déléguée pour représenter la Commune lors de l'opération immobilière.

**Article 3** : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

#### **POINT 4. VENTE DU BATIMENT COMMUNAL SIS IMPASSE WAUTHIER, 8, EN L'ENTITE - APPROBATION DU PROJET D'ACTE. (REF : STC-Pat/20180319-780)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie et de la décentralisation et, notamment, son article L 1122-30 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux actualisant le contenu de la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou

acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 13 novembre 2017 relatif à finalisation de la vente du bâtiment communal privé sis Impasse Wauthier, 8, en l'entité (parcelle cadastrée 2ème Division, Section C, n° 389D), d'une contenance de 354 m<sup>2</sup>, pour la somme de 32.500 €, à Monsieur Jérôme Kühn domicilié rue des Grosses Pierres, 25 à 4460 GRACE-HOLLOGNE ;

Vu le projet d'acte de vente dudit bien établi par l'étude notariale désignée à cet effet et transmis par courrier électronique du 27 février 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont approuvés les termes du projet d'acte établi par l'Etude des Notaires WERA-COLLARD-TIMMERMANS dans le cadre de la vente du bâtiment communal privé sis Impasse Wauthier, 8, en l'entité (parcelle cadastrée 2ème Division, Section C, n° 389D), d'une contenance de 354 m<sup>2</sup>, à Monsieur Jérôme Kühn domicilié rue Grosses Pierres, 25 à 4460 GRACE-HOLLOGNE, consentie pour le prix de 32.500 €.

**Article 2 :** Madame Angela QUARANTA, Bourgmestre faisant fonction, et Monsieur Stéphane NAPORA, Directeur général, sont délégués pour représenter la Commune lors de l'opération immobilière.

**Article 3 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

### **FONCTION 3 - POLICE-SECURITE PUBLIQUE**

#### **POINT 5. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - MESURES DE STATIONNEMENT. (REF : Cab BGM/20180319-781)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 portant tutelle d'approbation sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 juillet 1980 portant règlement général de base sur la police de la circulation routière à Grâce-Hollogne et ses règlements subséquents ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 janvier 2017 portant règlement général de police administrative de Grâce-Hollogne ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic, de créer des emplacements de stationnement réservés pour les véhicules de personnes handicapées et de prendre des mesures qui permettent d'organiser le stationnement ainsi que d'orienter les flux de circulation ;

Considérant que les mesures prévues concernent exclusivement la voirie communale et que la signalisation doit être permanente ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**DÉCIDE :**

#### **ARTICLE 1. Création d'emplacements de stationnement réservés**

**Rue Jean Dessis**, face au numéro 33, un emplacement de stationnement est réservé aux véhicules de personnes handicapées, conformément à l'article 27.4 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux E9pmr avec panneau Xc 6m et par marquage au sol.

## **ARTICLE 2. Création de zones de stationnement**

**Rue Ruy**, le long de la propriété Spaque, sur une distance de 18 mètres au départ de l'accès carrossable de la dite-propriété, une zone de stationnement est créée.

Cette mesure est matérialisée par le traçage au sol d'une bande de stationnement.

## **ARTICLE 3. Interdictions de stationnement**

**Rue des Coqs**, du pont du chemin de fer au numéro 16, côté des immeubles pairs, le stationnement est interdit.

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux E1 munis des additionnels de type Xa et Xb.

**Rue des Coqs**, du côté opposé aux numéros 31 à 35, le stationnement est interdit.

Cette mesure est matérialisée par le marquage de lignes jaunes discontinues.

## **ARTICLE 4 : Abrogation**

**Rue des Coqs**, du pont du chemin de fer au numéro 30, côté des immeubles pairs, l'interdiction de stationner est abrogée.

## **ARTICLE 5 : Sanctions**

Le présent règlement est sanctionné des peines portées à l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

## **ARTICLE 6 : Dispositions finales**

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 ainsi que certains règlements subséquents.

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité de la Région Wallonne.

Le présent règlement est publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Une copie du présent règlement est transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de Liège, à Monsieur le Ministre de la Région Wallonne, Direction de la Coordination des Transports (Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR), au Chef de Corps de la Zone de Police de Grâce-Hollogne / Awans, au service Technique communal et à la Conseillère en Mobilité communale.

## **FONCTION 8 - SOCIAL**

### **POINT 6. PLAN COMMUNAL DE COHESION SOCIALE – APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER P.C.S. ET DU RAPPORT FINANCIER « ARTICLE 18 » POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017. (REF : Cohésion/20180319-782)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 susvisé ;

Vu le courrier du 07 décembre 2017 par lequel la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCs) du Service public de Wallonie, Avenue Bovesse, 100 à 4100 Jambes, expose les éléments suivants :

- le Plan de Cohésion sociale 2014-2019 de l'entité devra faire l'objet d'une évaluation consistant en un rapport qualitatif et quantitatif de la mise en oeuvre du plan à lui transmettre pour le 30 juin 2018 au plus tard ;
- cette évaluation intègre le rapport annuel d'activités 2017 qu'il n'y a dès lors pas lieu d'établir pour ce 31 mars 2018 ;
- la date de transmis des rapports financiers du plan est par contre maintenue au 31 mars 2018 ;

Vu la décision du 1er mars 2018 par laquelle la Commission d'accompagnement du Plan communal de Cohésion sociale adopte ses rapports financiers relatifs à l'exercice 2017 ;

Considérant que la subvention régionale de 238.377,94 € a été entièrement utilisée pour l'année 2017, couvrant ainsi une partie des dépenses s'élevant à 310.134,44 € ; que la subvention complémentaire "Article 18" de 18.000,00 € a été également entièrement utilisée ;

Après avoir entendu l'exposé de Mlle l'Echevine COLOMBINI ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
A l'unanimité,  
**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont approuvés, tels qu'adoptés par la Commission d'accompagnement du Plan communal de Cohésion sociale le 1er mars 2018, le rapport financier PCS et le rapport financier complémentaire "Article 18" dudit Plan de Cohésion sociale établis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

**Article 2** : Lesdits rapports sont transmis en un seul exemplaire à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale et à la Direction de l'Action sociale, pour le 31 mars 2018 au plus tard.

**Article 3** : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté, notamment auprès des autorités compétentes.

## **RECURRENENTS**

### **POINT 7. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE. (REF : DG/20180319-783)**

#### **I/ INTERPELLATIONS ECRITES**

#### **1/ INTERPELLATIONS DU GROUPE ECOLO PAR CORRESPONDANCE ELECTRONIQUE DU 13 MARS 2018 DE M. ANTONIOLI**

##### **Point 1 - Charte des Maires, cahiers des charges et politique énergétiquement durable – Lecture par M. ANTONIOLI.**

Lors du dernier conseil, nous vous avons interpellé quant à l'absence de critères « durables » dans l'appel d'offres concernant le choix d'un auteur de projet dans le cadre des travaux de rénovation du chauffage et des sanitaires de l'école communale des Champs, implantation rue du Tanin, avec répétition éventuelle de la mission pour 3 autres bâtiments, le remplacement de chaudière et de systèmes de chauffage sanitaires dans plusieurs écoles...

L'échevin concerné ne nous ayant pas donné satisfaction (la non fixation de critères étant justifiée selon lui par la créativité...?), étant peu perméable à une démarche artistique en matière d'économies d'énergie, nous revenons à charge.

Pour info, renseignements pris, RENOWATT vient d'être confirmé dans son rôle de conseil pour les communes qui souhaitent s'engager dans une démarche durable. Il devient le référent wallon en la matière. Ils sont disposés à nous aider ... gratuitement ... pour peu que nous en fassions la demande. Il pourrait nous aider à choisir un auteur de projet compétent.

Toujours pour info, un Guide à l'usage des pouvoirs publics a été présenté en 2014 lors d'une formation organisée à l'intention des communes. Il s'intitule « LES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET ÉTHIQUES DANS LES MARCHÉS PUBLICS » et donne des indications précieuses quant à la mise en œuvre d'une politique durable. Signalons aussi l'édition par l'Union des Villes et des Communes d'un ouvrage intitulé « Les enjeux énergétiques et les communes ». Dernière info, il existe aussi au niveau de la région wallonne un conseiller en cogénération.

##### **Réponse de l'Echevin DONY**

*Le Département Patrimoine, Cellule Energie, a pris ses renseignements sur le projet Renowatt. Le projet en est à ses prémisses. Il s'agirait d'aider les pouvoirs publics dans leur processus de décision en matière d'économie d'énergie.*

*Les chantiers dont il est question dans le présent marché de désignation d'auteur de projet ne relèvent pas de projet d'envergure et ne nécessitent pas l'intervention d'une tierce personne dans la mise en place des auteurs de projet spécialisés en techniques spéciales.*

*Je vous fais remarquer également que le choix des critères d'attribution doit être réfléchi car il ouvre la porte à d'éventuels recours des soumissionnaires. Il s'agit de fixer des critères quantifiables et vérifiables laissant le moins possible la place à l'interprétation.*

*Pour rentrer plus en profondeur dans le dossier de remplacement de production de chauffage de l'école du Tanin, en collaboration avec la cellule UREBA, différentes pistes ont été envisagées par le*

service pour se conformer à la convention des Maires dont le but final est de réaliser des économies d'énergie et de réduire l'émission de gaz à effet de serre.

De ces discussions, il apparaît que le remplacement d'une production de chauffage ancienne au mazout par une production de chauffage moderne à condensation est tout à fait adapté à un bâtiment « ancien » dans une commune comme la nôtre. Il faut savoir que pour la même quantité d'énergie produite, une production au gaz dégage environ 20% en moins de CO2 par rapport à une production au mazout. De plus, une chaudière « dernière génération » à condensation au gaz peut atteindre des rendements de 90-95 % sur PCS (105% sur PCI) contre 70 % pour une ancienne installation.

A cela, s'ajoutent les économies liées aux consommations électriques des différents circulateurs qui ont un meilleur rendement à débit constant et qui, de plus, ne fonctionneront plus en continu grâce à une régulation adaptée. La diminution de ces consommations peut atteindre 60 %.

Le remplacement d'une production de chauffage au mazout par une production de chauffage à condensation au gaz est donc reconnu et considéré comme énergétiquement favorable et rentable. C'est la raison pour laquelle la cellule UREBA subsidie ce type de rénovation et le considère comme « durable » : la rentabilité doit être atteinte endéans les 20 ans et la durée de vie de ce type de chaudière permet de la considérer comme « durable », en comparaison à une cogénération qui doit être remplacée après 6 à 8 ans.

Envisager une production plus « renouvelable » est toujours tentant, mais les possibilités sont limitées dans le dossier de l'école du Tanin.

Ainsi, une pompe à chaleur ne peut être intéressante que pour des bâtiments récents et/ou hyper isolés. Une cogénération n'est envisageable et subsidiable qu'en cas de consommation électrique suffisante (importante), ce qui n'est pas le cas pour cette école. Et quid de la durée de vie qui est de 6-8 ans maximum. L'utilisation de la biomasse de type pellets ou de bois n'est intéressante que pour des communes « forestières » avec surplus de production de bois. La géothermie nécessiterait un forage important, impossible pour une seule petite école.

Pour la Cellule Ureba ainsi que pour notre Département Patrimoine, la chaudière à condensation semble la plus adaptée. Mais il reviendra à l'auteur de projet d'envisager les différentes solutions et de préconiser la solution la plus favorable.

Enfin, nous sommes tenus au courant de la parution des ouvrages de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, de la présence de facilitateurs au sein du SPW et des sites internet mis à disposition des services communaux. Le service a déjà prévu de commander l'Ouvrage « les enjeux énergétiques et les Communes » (contact pris avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie).

## **Point 2 - Etat de la rue Badwa – Lecture par M. ANTONIOLI.**

Il y a quelques mois, nous vous avons interpellé à propos de l'état désastreux de la rue Badwa.

Vous nous aviez répondu, qu'en l'état actuel des choses, rien n'était prévu pour le bas de cette rue mais que le haut allait être recouvert d'une nouvelle couche d'asphalte, ce qui nous paraissait tout à fait inutile au vu de son bon état ! Mais bien sûr nous sommes en période électorale...

Par contre, la partie inférieure de cette rue très fréquentée, continue à poser régulièrement de sérieux problèmes aux automobilistes, et plus encore ... aux deux roues ! En effet, du fait du trafic important, les pavés se détachent, volent dans tous les sens et se cassent.

Les riverains se plaignent que peu d'intérêt soit porté pour cet état de fait, d'autant qu'en hiver, cette portion de chaussée pavée et en pente se transforme en une véritable patinoire inclinée et dangereuse. Cette situation est connue depuis plusieurs années.

Vous nous avez promis une étude. Où en est-on ? Un bureau d'étude a-t-il été commandité ? Avez-vous des réponses à nous donner ?

## **Réponse de l'Echevin PAQUE**

Nous allons lancer un marché public en vue de la désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude des travaux de rénovation de cette voirie.

## **Point 3 - Terrains de sport synthétiques – Lecture par M. ANTONIOLI**

Des informations récentes font état de la présence de produits potentiellement dangereux pour la santé sur certains terrains de sport synthétiques et ce, à cause de la présence de microbilles noires, issues du broyage de vieux pneus. D'autres études ont également détecté la présence de métaux lourds, de plomb, d'hydrocarbures, de chrome.

C'est la raison pour laquelle la députée fédérale Ecolo, Muriel Gerkens, a interpellé la Ministre de la Santé, Maggie De Block (Open VLD), ce jeudi 1<sup>er</sup> mars en séance plénière de la Chambre. Les écologistes souhaitent en effet que la Ministre fasse réaliser des études plus précises quant à la composition de ces terrains, mais également qu'elle favorise la transition vers des terrains composés sur base des alternatives existantes.

Nous vous signalons à cet égard que plusieurs communes utilisent déjà ces terrains synthétiques de nouvelle génération. A la lecture du cahier de charge, nous n'avons pu percevoir ce principe de précaution dans le choix des produits utilisés.

Pour nous, une seule conclusion s'impose donc : le principe de précaution doit primer, d'autant que des alternatives existent et sont déjà utilisées.

Nous aimerions connaître la position du collègue sur le sujet. Des alternatives sont-elles envisagées ? Si oui, occasionnent-elles un coût supplémentaire ?

### **Réponse de l'Echevin PAQUE**

*Le marché n'est pas notifié. L'analyse des nouveaux éléments quant à l'incidence sur la santé humaine des granulats de remplissage sera faite avant de prendre une décision.*

### **Point 4 - Ecole du Boutte - Présence d'amiante – Lecture par M. ANTONIOLI**

Quels sont les travaux réalisés et par qui ? Pourquoi cette décision en catastrophe ? Pourquoi pas durant les vacances de Pâques ? Combien ça coûte ?

On ne peut pas parler de communication rassurante. Les mesures prises dans la précipitation ne peuvent que contribuer à créer un climat de panique. La manière dont la situation a été gérée ne peut pas être qualifiée de responsable. Après avoir ignoré les avis du SIPPT et nos multiples interpellations, après avoir sanctionné un professeur qui soulevait le problème, après avoir nié le problème, vous décidez de fermer l'école en plein trimestre dans la désorganisation la plus complète.

On nous traite d'alarmistes, de quoi va-t-on vous traiter ?

Suite à cette décision musclée et intempestive, qu'allez-vous faire dans les autres écoles de la commune où la présence d'amiante a été répertoriée ? Pouvons-nous nous attendre aussi à des interventions du même genre ailleurs d'ici la fin de l'année ?

### **Réponse des Echevins DONY et CROMMELYNCK**

*Afin de pouvoir vous transmettre toutes les informations concernant l'école du Boutte, de la manière la plus transparente possible, je vais parcourir avec vous l'historique des rapports d'analyse et des décisions prises.*

*Avant tout, je souhaite vous rassurer en rappelant qu'en effet, la décision de déplacer les élèves de l'école du Boutte vers l'école G. Simenon a uniquement été prise par mesure de précaution puisque légalement, les élèves auraient pu rester sur place, les taux d'amiante étant inférieurs aux normes légales belges.*

*Toutefois, au vu des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, nous avons décidé de réagir directement après avoir reçu les résultats de l'analyse afin d'éviter le moindre risque et de pouvoir prendre le temps de la réflexion avec des professionnels de la santé et de l'amiante.*

*Nous ne pouvions pas nous permettre, en connaissant ces recommandations, de réfléchir à des solutions tout en laissant les élèves sur place.*

*Pour rappel, chaque année, dans le cadre du programme de risques amiante, l'administration communale fait réaliser des contrôles légaux visuels dans tous les établissements scolaires par deux organismes externes à savoir, le SPMT (Service de Prévention et de Médecine du Travail) et le PSE (Promotion de la Santé à l'école) ainsi que par le SIPPT (Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail) afin d'identifier tous les risques liés à l'amiante.*

*Ces contrôles permettent de cibler les lieux où une étude plus approfondie doit être réalisée.*

*C'est dans ce cadre que le 05 mars 2008, l'administration communale recevait, entre autres, l'inventaire d'asbeste commandé à un organisme privé de sécurité concernant les bâtiments de l'école du Boutte.*

*Ce document indique à la commune les différents matériaux contenant de l'amiante au sein des locaux et les recommandations à suivre afin de prévenir les risques liés à l'amiante.*

*Suite à cet état des lieux de tous les établissements scolaires, l'administration communale a pu constituer un programme de gestion de l'amiante pour les bâtiments scolaires.*



*Dans ce contexte, plusieurs ouvriers communaux ont suivi une formation pour pouvoir effectuer certains travaux de désamiantage.*

*C'est donc dès 2008 que des travaux de désamiantage sont réalisés au sein des établissements scolaires.*

*Je tiens d'ailleurs à votre disposition le Plan de gestion de retrait de l'amiante.*

- *En avril 2008, la société Techni Asbest a enlevé les applications amiante suivantes de l'école de Méan : tableau, toiture, toiture du préau, plaques dans les classes et tablettes de fenêtre.*
- *En octobre 2009, la toiture du préau de l'école de Méan a également été enlevée lors des travaux d'extension.*
- *Durant l'année 2010, tous les joints des chaudières qui contenaient de l'amiante ont été retirés lors des entretiens de chauffage réalisés par la société Monteforte (Debrassine) dans toutes les écoles.*
- *La toiture du garage de l'implantation de Velroux, rue du Village, 115, a été retirée par les ouvriers communaux.*
- *Ceux-ci ont également retiré les tablettes de fenêtre de l'école de Méan lors du remplacement des fenêtres.*
- *En 2011, ce sont les coupoles des écoles G. Simenon, S. Basile et des Champs qui étaient retirées par la société Laurenty.*
- *La société Debrassine a retiré, quant à elle, les pilastres du préau de l'école S. Basile.*
- *La buse de cheminée à l'intérieur de l'école des Champs a été retirée par la société Thermosiphon.*
- *A l'implantation de Velroux, rue du Village, 75, ainsi qu'à la chaufferie de l'école des Alliés un tuyau de cheminée de la chaufferie a été retiré par les ouvriers communaux.*
- *En 2012, le calorifuge (l'isolant autour des tuyaux) de la salle de gymnastique de l'école G. Simenon a été retiré par la société Laurenty.*
- *Les cheminées et les toitures en ardoise du feu ouvert de l'école des Champs ont été retirées par l'administration communale.*
- *La toiture de la citerne et du garage de l'implantation de Velroux, rue du Village, 131, ont également été retirées par les ouvriers communaux.*
- *En 2013, les ardoises de la toiture du bureau de la direction à l'école de Méan ont été remplacées par la société Orlando.*
- *En ce qui concerne les travaux réalisés à l'école du Boutte, les pilasses de soutien du préau ont été retirées le 19/05/2010 par les ouvriers communaux, la toiture du local des poubelles a également été retirée le 25/05/2010 par l'administration communale. L'entreprise Thermosiphon a été chargée de retirer les tuyaux de cheminée de la toiture des classes maternelles le 07/03/2011.*

*Comme vous le savez, depuis plusieurs années, une réflexion plus large a également été lancée concernant l'école du Boutte. Celle-ci a abouti à la transmission d'un dossier de candidature à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la construction d'une nouvelle école au Thier de Jace.*

*Le 16 mars 2015, une analyse de la concentration de fibres à l'école du Boutte révélait des taux d'amiante inférieurs à toutes les normes recommandées permettant à la commune de confirmer l'organisation de l'enseignement au sein de ces locaux.*

*A titre de parallèle, la société qui avait réalisé la formation de deux agents communaux en décembre 2017, avait indiqué que le risque était moins élevé en ne touchant pas aux faux-plafonds de la Bibliothèque, laquelle présente des caractères similaires à l'école du Boutte (au niveau des faux-plafonds). Il s'est ainsi avéré qu'à la bibliothèque, les résultats étaient négatifs.*

*Ce lundi 12 mars 2018, dès réception des résultats d'analyse de la concentration de fibres commandée à nouveau par l'administration communale ce 26 février 2018, le pouvoir organisateur a décidé, par mesure de précaution, de suspendre les cours dans cet établissement le mardi 13 mars 2018 et de rediriger les élèves à l'école Georges Simenon, rue Ernest Renan, 30, en l'entité, où une garderie était organisée.*

*Bien que les résultats aient révélé un taux d'amiante inférieur aux normes légales belges, le pouvoir organisateur a préféré suivre les recommandations plus strictes de l'Organisation Mondiale de la Santé, le temps de pouvoir analyser les risques et les solutions à envisager, avec l'aide de professionnels.*

*Le jour-même, Monsieur le Ministre wallon en charge de l'Environnement Carlo Di Antonio confirmait que cette démarche préventive était la plus appropriée.*

*Le Président de l'Association Belge des Victimes de l'Amiante nous a également écrit qu'il applaudissait cette décision courageuse et cette application du principe de précaution.*

*En effet, il était utile de prendre toutes les mesures de précaution immédiatement après avoir reçu l'information. Il en va de notre responsabilité en termes de sécurité et de santé pour nos élèves. Nous ne pouvons pas envisager de laisser les élèves sur place sachant que l'Organisation Mondiale de la Santé préconisait de ne prendre aucun risque dans ces conditions.*

*Dès le 14 mars 2018, les élèves de l'école du Boutte ont pu reprendre les cours dans les classes aménagées à leur attention au sein de l'école Georges Simenon, rue Ernest Renan, 30, en l'entité.*

*Les équipes éducatives des deux écoles ont pu cohabiter dans de bonnes conditions grâce à la mise à disposition de locaux par l'ASBL Village des Benjamins (accueil extrascolaire) et à la mise en place par les deux directions d'écoles de quelques aménagements (fléchage pour les nouveaux élèves, cours de récréation séparée pour les élèves des deux écoles, ...).*

*L'administration communale est actuellement occupée à réhabiliter les bâtiments de l'ancienne école primaire de la rue Antoine Degive. Ainsi, les élèves de l'école du Boutte devraient pouvoir être accueillis dans ces nouvelles classes dès le 16 avril 2018, après les vacances de printemps, jusqu'à la fin de l'année scolaire minimum.*

*L'administration étudie actuellement toutes les pistes possibles concernant la suite à donner pour les bâtiments de l'école du Boutte.*

*Une deuxième réunion à l'attention des parents d'élèves est prévue avant les vacances de printemps à la salle du Beaulieu afin de leur expliquer l'organisation prévue dans les nouveaux locaux de la rue Antoine Degive.*

## **Point 5 – Equipement des quartiers – Lecture par M. ANTONIOLI**

ECOLO Grâce-Hollogne constate que de nombreux quartiers ne sont pas équipés de plaines de détente pour les plus petits.

Nous sommes intervenus à plusieurs reprises sur le sujet, constatant que les agoras existantes étaient pour la plupart sous-utilisées ou ne correspondaient pas à une demande.

Nous voulons promouvoir des espaces de détente de proximité dans les différents quartiers de la commune, des espaces conviviaux qui permettraient aux riverains de se détendre sans pour cela parcourir des longues distances.

Lors d'un conseil communal précédent, nous avons déjà signalé un espace disponible dans le quartier du Badwa mais l'échevin s'est déclaré non qualifié pour nous répondre puisque le terrain appartenait à la SLGH... Un accord avec la SLGH n'est-il pas possible ? Il y a des précédents : la nouvelle crèche, le Beaulieu, ... Nous ne pouvons que regretter le manque de dynamisme sur le sujet, à croire qu'il n'intéresse pas le PS ou le collègue.

Par ailleurs, à Grâce comme à Bierset, existent des espaces en friches non entretenus pour certains qui pourraient convenir parfaitement à ce genre d'usage. Nous souhaitons pouvoir développer avec les citoyens ce type de projet. Il est évident que ces infrastructures représentent un coût mais faire de la politique, c'est faire des choix.

Nous aimerions donc savoir si cette dynamique va faire l'objet d'une réflexion au sein du collège et que cette réflexion aboutisse à la création d'espaces verts aménagés dans les quartiers. Nous attendons un plan d'action allant dans ce sens.

## **Réponse de l'Echevin PAQUE**

*Le Département Voirie-Environnement est en charge de l'entretien des espaces verts du domaine public communal.*

## **2/ INTERPELLATIONS DU GROUPE MR PAR CORRESPONDANCE ELECTRONIQUE DU 14 MARS 2018 DE MME ANDRIANNE**

### **Point 1 – Routes – Lecture par Mme ANDRIANNE**

L'hiver vient de se terminer et les périodes de grand froid également, espérons-le. Les voiries communales ont sans aucun doute souffert des températures négatives, parfois même celles qui ont été récemment asphaltées. Citons ainsi l'exemple de la rue des XVIII Bonniers où quelques fissures sont apparentes à certains endroits tandis qu'à d'autres des nids-de-poule risquent d'apparaître.

Un cadastre des routes endommagées à cause de l'hiver est-il réalisé? A défaut pourrait-il l'être afin d'identifier les endroits où des réparations légères ou plus lourdes sont à réaliser ? A quelle échéance des réparations sont-elles prévues ? A qui incombe la réparation des routes récemment asphaltées ? Pour ces dernières, la garantie pourrait-elle fonctionner ?

### **Réponse de l'Echevin PAQUE**

*Nos agents signalent les désordres dans les voiries lors de leurs missions en l'entité.*

*Les citoyens ainsi que la police nous font part des désordres qu'ils constatent.*

*Systématiquement ces signalements sont vérifiés si nécessaire et font l'objet d'un encodage et de la rédaction de notes d'intervention. Ensuite nous organisons régulièrement des campagnes de réparations.*

*Pour les désordres nécessitant des interventions de grande ampleur, ils sont répertoriés et repris dans les marchés d'entretien des voiries avec des entreprises spécialisées.*

*Pour les voiries qui ont fait l'objet d'une réfection récente et qui sont toujours en garantie, nous faisons appel aux entreprises concernées pour réparer les éventuels désordres.*

### **Point 2 – Bâtiment « Le Beaulieu » – Lecture par Mme ANDRIANNE**

Notre groupe politique est locataire de la petite salle du Beaulieu et se rend chaque mois à la commune pour y chercher les clés et les rendre !!

Nous avons constaté que d'autres locataires ont les clés en permanence à leur disposition, laissent leur matériel dans la salle (ex : bureau et matériel informatique) et bénéficient encore une fois de privilèges !

Il y a une différence !!! Que comptez-vous faire pour enfin établir une égalité de traitement que nous réclamons depuis près de deux ans ?

### **Réponse de l'Echevine COLOMBINI**

*Le MR loue la petite salle une fois par mois tandis que les pensionnés et prépensionnés socialistes la louent une fois par semaine, c'est la raison pour laquelle ces derniers disposent des clés en permanence.*

*Cependant, le Collège communal peut autoriser la remise d'un double des clés au MR.*

*Concernant le matériel, les pensionnés et prépensionnés socialistes doivent effectivement l'enlever.*

### **Point 3 – Tourisme – Lecture par Mme ANDRIANNE**

La journée du tourisme est lancée ce 18 mars ! Quels sont les objectifs de cette journée ? Qui sont les touristes visés ?

Ne pensez-vous pas qu'un effort sur la propreté serait un préalable à cette initiative ? Même sur les routes régionales ? Monsieur le Député avez-vous fait une intervention au Parlement à ce sujet ?

### **Réponse de l'Echevine COLOMBINI**

*La commune de Grâce-Hollogne adhère depuis 2010 à la Maison du Tourisme du Pays de Liège.*

*Une adhésion gratuite qui nous permet de bénéficier d'une expertise en la matière et de jouir d'une communication impressionnante sur le territoire de la Province de Liège.*

*Différentes activités sont organisées afin de soutenir un secteur qui est en plein développement sur notre commune.*

*En effet, les différents acteurs (FLY-IN, Hôtel PARK INN, Musée du WHITE BISON, Musée de la Commission historique, La Siroperie, la distillerie, la Chocolaterie, l'Aéroport de Liège, le Fort de Hollogne, etc.) sont désormais satisfaits et combien heureux de trouver un relai de qualité à l'image de ce qui se fait dans d'autres communes (toutes proportions gardées) !*

*Avant de revenir sur le « salon du Tourisme Local » voici une liste des projets « touristiques » mis en place en 2017 et 2018 :*

- *Festival de Promenade à Horion-Hozémont (60 personnes) - 2017*
- *Promenade sur les bourgeons et découverte de sites (50 personnes) - 2017*
- *Salon du Tourisme de la Maison du Tourisme du Pays de Liège (+ de 1000 visiteurs) - 2017*
- *Aides diverses destinées aux acteurs du Tourisme 2017-2018*
- *Réunions de travail - 2017-2018*
- *Salon du Tourisme local - 2018*
- *Collaboration avec la Maison du Tourisme du Pays de Liège*

*Précisons que le coût du poste Tourisme est de l'ordre d'environ 1.000,00 € pour un an et que nous bénéficions des services de la Maison du Tourisme du Pays de Liège gracieusement.*

*Ce 18 mars 2018, s'est donc tenu le premier « salon du Tourisme local ». En collaboration avec l'ensemble des acteurs touristiques présents sur notre territoire, c'est l'occasion de présenter notre commune sous un aspect différent. Il est primordial de faire connaître non seulement à nos citoyens mais également aux citoyens du « Pays de Liège » l'offre en matière touristique présente sur notre territoire.*

*Vu le constat exposé par ces différents acteurs, beaucoup de citoyens ou d'organisations (écoles, associations etc.) ne connaissent pas les richesses présentes sur notre territoire. Le taux de visites (citoyens communaux) au sein des activités présentes est très faible ! De plus, nos écoles ne visitent pas nos musées et autres attractions !*

*Cette journée sera également l'occasion de mettre à l'honneur des professionnels du secteur et de leur permettre d'accroître leur notoriété et de pérenniser leur activité dans un secteur qui a le vent en poupe mais qui est à la fois très fragile.*

*Même s'il est vrai que la propreté reste un enjeu de taille sur notre territoire, la Culture reste un autre domaine et ne doit pas être mise de côté.*

### **3/ INTERPELLATIONS DU GROUPE CDH PAR CORRESPONDANCE ELECTRONIQUE DU 15 MARS 2018 DE MME PIRMOLIN**

#### **Point unique - Ecole « Julie et Melissa », implantation du Boutte – Lecture par Mme PIRMOLIN**

Depuis ce mardi 13 mars, l'implantation du Boutte de l'école « Julie et Mélissa » est fermée.

Lors de la réunion d'informations aux parents des enfants, des propos rassurants ont été formulés.

Si naturellement, nous souhaiterions souscrire à ces propos rassurants, l'urgence et la précipitation avec lesquelles la fermeture de l'école a été décidée n'incitent pas à y souscrire et interpellent.

Comme il a été précisé lors de cette réunion, pourquoi fermer immédiatement l'école alors que les vacances de Pâques arrivent dans moins de 3 semaines, si la situation est « normale » ?

Pouvez-vous dès lors faire le point complet sur ce dossier : historique, analyses effectuées et en cours, résultats de ces analyses, décisions prises, futur de l'école, futur pour les enfants et l'équipe éducative.

**Les éléments de réponse à cette interpellation ont été donnés lors de la question 4 de la correspondance de M. ANTONIOLI du Groupe ECOLO**

### **4/ INTERPELLATIONS DE M. GUGLIELMI, CONSEILLER COMMUNAL INDEPENDANT, PAR CORRESPONDANCE ELECTRONIQUE DU 15 MARS 2018**

#### **Point 1 - Bâtiment Degive – Lecture par M. GUGLIELMI**

La journée du 5 mars, notre Député Wallon, Monsieur Maurice Mottard, eut une séance au Parlement Wallon où le dossier du bâtiment Antoine Degive fut exposé. Avez-vous de nouvelles informations sur ce dossier à pouvoir nous présenter ?

#### **Réponse de M. MOTTARD**

Une première information provient de la Communauté française indiquant que le bâtiment occupé par la promotion sociale deviendra libre en août 2013.

Dès le 15 juin 2015, le Collège communal marquait un intérêt pour ce bâtiment et sollicitait que le bâtiment soit cédé à titre gratuit à la Commune. Il s'agirait ainsi d'un juste retour des choses dès lors que le bâtiment avait été cédé à titre gratuit par la Commune de Hollognes-aux-Pierres mais il n'y avait aucune condition de droit de préemption en faveur de la Commune. En effet, personne n'aurait imaginé que soixante plus tard, les choses allaient changer.

Il est décidé à la Communauté qu'il n'y aura pas de privilège pour la Commune de Grâce-Hollogne puisque d'autres communes se sont vu refuser le retour gratuit du bâtiment. Elle s'appuie sur un avis négatif de l'Inspection des Finances au regard de la situation financière délicate de la Communauté française.

Une estimation de 340.000 € pour la cour et le bâtiment est établie par le Comité d'acquisition.

La Communauté justifie cette valeur par divers récents travaux réalisés au bâtiment :

- 2009 : remplacement des châssis pour 102.000 € ;

- 2012 : réparation d'un mur pignon pour 50.000 € ;
- 2011 : réfection de la cour et création d'emplacement PMR pour 123.000 €.

Le 22 février 2016, le Collège communal propose un achat pour le prix de 265.000 € sur base de travaux d'aménagement urgents à réaliser : réfection de la toiture, aspect sécurité et raccordement à l'égout.

Le 10 octobre 2016, la Communauté estime l'offre insuffisante.

Le 19 décembre 2016, le Collège communal fait une nouvelle offre à 280.000 €.

Par décret du 28 janvier 1991, il est stipulé que la formalité de publicité n'est pas requise lorsque l'aliénation a lieu pour cause d'utilité publique, ce qui est le cas si le bâtiment est destiné au niveau communal à des activités sociales, culturelles ou éducatives.

Aux budgets de 2017 et 2018, ont été inscrits 300.000 € en vue de l'acquisition du bâtiment et 100.000 € pour les premiers travaux.

En avril 2016, il y a la mise en place d'une « Task force » au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour optimiser la gestion immobilière de la communauté et générer des recettes par la vente de bâtiments inoccupés et/ou dont elle n'a plus besoin.

Le 05 mars 2018, j'assiste à la commission du budget de la Fédération susvisée au cours de laquelle une présentation est faite de cette « Task force » et de son rôle. Je tenais lors de cette commission du budget à témoigner du parcours du combattant pour la vente des bâtiments inoccupés, ne partageant pas l'enthousiasme d'autres députés sur l'efficacité de la « Task force ».

La décision de vente du bâtiment est renvoyée in fine au Ministre fonctionnel qui lui retrouve toute sa capacité de décision.

Au stade actuel, malgré l'approche positive de la « Task force », il n'y a toujours pas de réponse à notre courrier du 19 décembre 2016. L'inspection des Finances a remis son avis le 28 novembre 2017. Le dossier est à présent dans les mains de la Ministre Schyns, en attente d'être traité et de fournir une réponse au service des Bâtiments scolaires, à Liège, qui sera chargé des négociations de vente.

Tous les jours ouvrables, je téléphone pour m'enquérir de la situation sans avancée. Mercredi prochain, j'interpellerai à nouveau la Ministre SCHYNS, le Ministre en charge du budget ainsi que la Ministre ayant la compétence de la promotion sociale, pour faire avancer ce dossier. En effet, nous avons besoin de la cour et de l'accès PMR dès lors que nous avons d'autres projets d'avenir.

### **Point 2 - Véhicule abandonné au Commissariat de Hollogne – Lecture par M. GUGLIELMI**

Depuis près d'un an, un véhicule abandonné sans plaques se trouve sur le parking avant (côté rue) du Commissariat de Police à Hollogne-aux-Pierres.

Je suppose que celui-ci est consciemment laissé là pour une procédure particulière. Cependant son état de dégradation et sa présence continue sans plaques donnent une mauvaise image de notre quartier et donne une impression de mauvais exemple de nos autorités.

Avez-vous des informations sur ce véhicule et combien de temps va-t-il encore être là ? Est-il possible de retirer ce véhicule de la voie publique et le placer à un endroit moins visible des citoyens ?

### **Réponse de Mme QUARANTA**

*Renseignements pris, il ne s'agit pas d'un véhicule abandonné mais bien d'un véhicule saisi par la justice qui ne peut en aucun cas être déplacé.*

### **Point 3 - Banc rue de Montegnée – Lecture par M. GUGLIELMI**

Lors d'un dernier Conseil, vous nous aviez annoncé l'achat de bancs et poubelles. Je vous avais donc interpellé sur la possibilité de placer un banc dans la rue de Montegnée, celle-ci étant fortement inclinée et dont beaucoup de nos citoyens ont du mal de la remonter.

J'insiste sur le souhait des habitants pour ce mobilier qui ne nous demande pas un grand sacrifice et accentuerai leur bien-être.

### **Réponse de l'Echevin PAQUE**

*En 2017, nous avons placé une dizaine de nouveaux bancs sur le territoire de la commune. Nous prenons bonne note de cette demande pour la rue de Montegnée et nous analyserons les emplacements possibles lors des prochaines interventions de placement de mobilier urbain.*

## **5/ INTERPELLATIONS DU GROUPE ECOLO PAR CORRESPONDANCE ELECTRONIQUE DU 18 MARS 2018 DE M. FALCONE**

### **Point unique - Commune ZERO déchets – Lecture par M. FALCONE**

Le Ministre wallon de l'Environnement est à la recherche de 10 communes wallonnes prêtes à s'engager dans le « zéro déchet ».

Que ce soit à travers son Plan Déchets-Ressources, son Plan de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires ou sa Stratégie de développement durable, la Wallonie a fait de la réduction des déchets, la lutte contre toutes les formes de gaspillage et la préservation des ressources une priorité !

Depuis un an, 10 communes wallonnes se sont mises en mouvement, dans le cadre du 1er appel à candidatures lancé par le Ministre wallon de l'Environnement.

Objectif ? Descendre sous la barre des 100 kilos de déchets ménagers et assimilés/an/habitant à l'horizon 2025.

Pour y parvenir, ces communes ont procédé au diagnostic de leur territoire, mis au jour leurs forces et leurs axes d'amélioration, recensé les principaux acteurs sur lesquels elles pourront s'appuyer localement pour soutenir leur démarche et esquissé les lignes directrices de leurs programmes d'actions. Ceux-ci sont actuellement en phase de lancement et engrangent de premiers résultats très encourageants.

La RW va sélectionner à nouveau 10 communes motivées, déjà actives dans la thématique et prêtes à mettre en place progressivement, dès le printemps 2018, une véritable dynamique Zéro Déchet sur leur territoire, en bénéficiant gratuitement, pendant 2 ans, d'un accompagnement expert, apporté par Espace Environnement ASBL :

- formation des élus et techniciens ;
- coproduction d'un diagnostic de territoire ;
- assistance à l'élaboration d'un plan d'actions sur mesure (en ce compris un plan d'actions interne exemplaire) ;
- coordination des activités de terrain et accompagnement des acteurs engagés

Les territoires lauréats profiteront également d'activités de réseau organisées à leur attention et orientées « solutions » (visites de terrain, échanges de pratiques, mise en dialogue avec des porteurs d'initiatives inspirantes...).

Cet accompagnement a pour but d'aider les communes lauréates à mettre en place une dynamique Zéro Déchet avec l'ensemble des acteurs de leur territoire en se reposant sur les talents et les forces vives du territoire. L'accompagnement visera à assurer la pérennité de la dynamique au-delà de la durée de l'accompagnement.

Les candidatures doivent être déposées au moyen du formulaire téléchargeable pour le 30 mars 2018 au plus tard. Le tableau "catégorie de déchets" (annexé au point) nous permet d'avoir une photographie des déchets traités sur une année. Nous pensons que bénéficier d'un encadrement professionnel pourrait permettre d'améliorer nos performances en la matière et donc de réduire le coût déchets sur notre commune. C'est un gain non négligeable pour le portefeuille du citoyen et pour l'environnement. C'est aussi une manière de sensibiliser le citoyen à travers diverses actions.

ECOLO Grâce-Hollogne s'inscrit totalement dans cette démarche et nous pensons qu'elle peut répondre aux divers problèmes rencontrés dans les quartiers. Voilà pourquoi nous vous proposons cet investissement.

### **Réponse de M. l'Echevin PAQUE**

*Depuis 2017, le Ministre de l'Environnement a lancé ce projet dont l'objectif est, pour les communes retenues, de descendre sous la barre des 100 kg de déchets ménagers et déchets ménagers assimilés par habitants par an.*

*10 communes ont été retenues en 2017, 10 autres le seront en 2018 (clôture des candidatures le 30 mars 2018).*

*Pour être candidates, les communes doivent déjà être actives sur cette thématique et, par exemple, avoir développé ou s'engager à mettre en place, notamment, les actions suivantes :*

- mises en place d'une éco-team ;
- plan interne « zéro déchet » ;
- soutien des initiatives citoyennes « zéro déchet » ;
- développement de sites de compostages collectifs ;

*Le dépôt de la candidature communale n'a pas été envisagé mais ce n'est pas un signe d'inactivité.*

*Pour les années 2015 et 2016, les quantités de déchets collectés déclarées à la Région wallonne sont largement en dessous des 220 kg / an / habitant, seuil à partir duquel notre commune serait taxée, avec respectivement 100 kg par habitant pour 2015 et 101 kg par habitant pour 2016.*

*Concernant 2017, la déclaration devra être établie pour la fin avril 2018 et devrait avoisiner, pour les déchets ménagers et assimilés (fraction « tout-venant »), les 97 kg / habitant.*

*Ces chiffres semblent indiquer que les objectifs visés lors de la mise en place des collectes par conteneurs à puce sont rencontrés. Cependant, il convient de signaler que la qualité du tri pourrait être encore améliorée.*

*Les collectes sélectives (PMC, papiers-cartons, verre,...) sont bien utilisées par notre population et restent stables en termes de quantités collectées. Les résultats pour l'année 2017 nous seront transmis par Intradel début avril après la traditionnelle conférence de presse organisée chaque année par l'intercommunale.*

*Toutes les années, la commune mandate cette même intercommunale pour l'organisation d'actions de prévention en matière de déchets. Ce sera encore le cas en 2018.*

*Courant 2017, des formations « compostage » ont été organisées et un site de compostage collectif est en cours d'élaboration.*

*La propreté publique est plus problématique. Les problèmes rencontrés ne sont pas uniquement imputables à notre population. Le développement des zones d'activités, les grands espaces de la partie rurale de notre commune et le réseau de routes et autoroutes sont propices aux dépôts clandestins de toute nature.*

*La main d'œuvre communale sillonne le territoire communal pour ramasser les petits déchets « volants » ainsi que les dépôts plus conséquents. Les sites « bulles à verre » sont nettoyés toutes les semaines, voire deux fois par semaine pour certains sites. Le réseau de poubelles publiques a été rénové sur l'ensemble de la commune en 2017.*

*Cette année encore, la commune collaborera au Grand Nettoyage de Printemps en récupérant les sacs de déchets collectés par les différentes équipes participantes sur notre territoire. Ce nettoyage aura lieu les 23, 24 et 25 mars. Les sacs seront aiguillés vers la filière de traitement la plus adéquate.*

*De plus dans la continuité du « Plan propreté », l'axe du tri des déchets a été exploité dans le cadre des activités extrascolaires (décoration de poubelles, conscientisation du personnel et des enfants). L'inventaire du matériel manquant pour un tri encore plus performant dans les écoles est maintenant clôturé et il sera procédé à ces achats dans le cadre du prochain marché de fourniture dans ce contexte.*

*Intégrer au projet « zéro déchet » demanderait des ressources humaines dont nous ne disposons pas actuellement, pour atteindre un objectif qui, contrairement à d'autres communes, est déjà atteint depuis quelques années.*

*Nous souhaitons, bien évidemment, améliorer la situation existante en accentuant le travail déjà en cours.*

## **II/ INTERPELLATIONS ORALES**

1/ **M. GUGLIELMI** intervient pour signaler qu'un Conseiller communal vient de lui offrir des lingettes en expliquant qu'il pourra "s'essuyer le cul quand il aura peur". Il souhaite que ce type de comportement ne se passe plus au Conseil.

2/ **Monsieur GUGLIELMI** remercie pour le nettoyage de la rue Diérain Patar.

3/ **M. LECLOUX** tient à savoir s'il y a une évolution sur le dossier de la nouvelle délimitation de l'entité à la suite de la précédente séance du Conseil de février s'agissant d'intégrer la rue du Long Mur au sein de l'agglomération pour limiter la vitesse.

**M. l'Echevin PAQUE** indique qu'une réponse sera apportée ultérieurement car il y aurait des difficultés pour ce faire.

4/ **M. LECLOUX** souhaite avoir des informations sur ce qui va être mis en place pour la journée du 23 mars 2018 relative au nettoyage citoyen des quartiers.

**M. D. PAQUE** explique que la commune a recensé huit groupes participant à l'action et qu'il convient de définir les points de collecte des sacs en fonction des zones de nettoyage.

**MADAME LA PRESIDENTE DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS**

**CLOTURE**

**POINT 15. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE -  
CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20180319-791)**

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, Mme la Présidente constate qu'au voeu de l'article L1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 19 février 2018.

***Par 24 voix pour et 2 abstentions (Mme NAKLICKI et M. FALCONE), le procès-verbal de la séance du 19 février 2018 est déclaré définitivement approuvé.***

***Madame la Présidente lève la séance à 22h07.***

***Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne le 19 mars 2018.***

***Le Directeur général,***

***La Bourgmestre faisant fonction,***

\*\*\*\*\*